



info

ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE FLANDRE | SCP 327.01 | NOVEMBRE 2023

CONTENU

- 1 Salaires à partir du 1^{er} novembre 2023
- 2 Complément d'ancienneté

1. AUGMENTATION DES SALAIRES MINIMA À PARTIR DU 1/11/2023

L'indice-pivot utilisé dans notre secteur a été dépassé au mois d'octobre. Par conséquent, les salaires minima des ETA en Flandre augmenteront de 2 % à partir du 1^{er} novembre 2023.

Les montants officiels du RMMMG nous ont été communiqués. Sur base de ces montants, nous calculons vos nouveaux salaires horaires. Vous les trouverez ci-dessous :

Entreprises de travail adapté en Flandre - régime : 38h / semaine.

Catégorie	Salaires minimum à partir du 1/11/2023
Catégorie 5	€ 12,1104
Catégorie 4	€ 12,1104
Catégorie 3	€ 12,1104
Catégorie 2	€ 12,5362
Catégorie 1	€ 13,8866

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



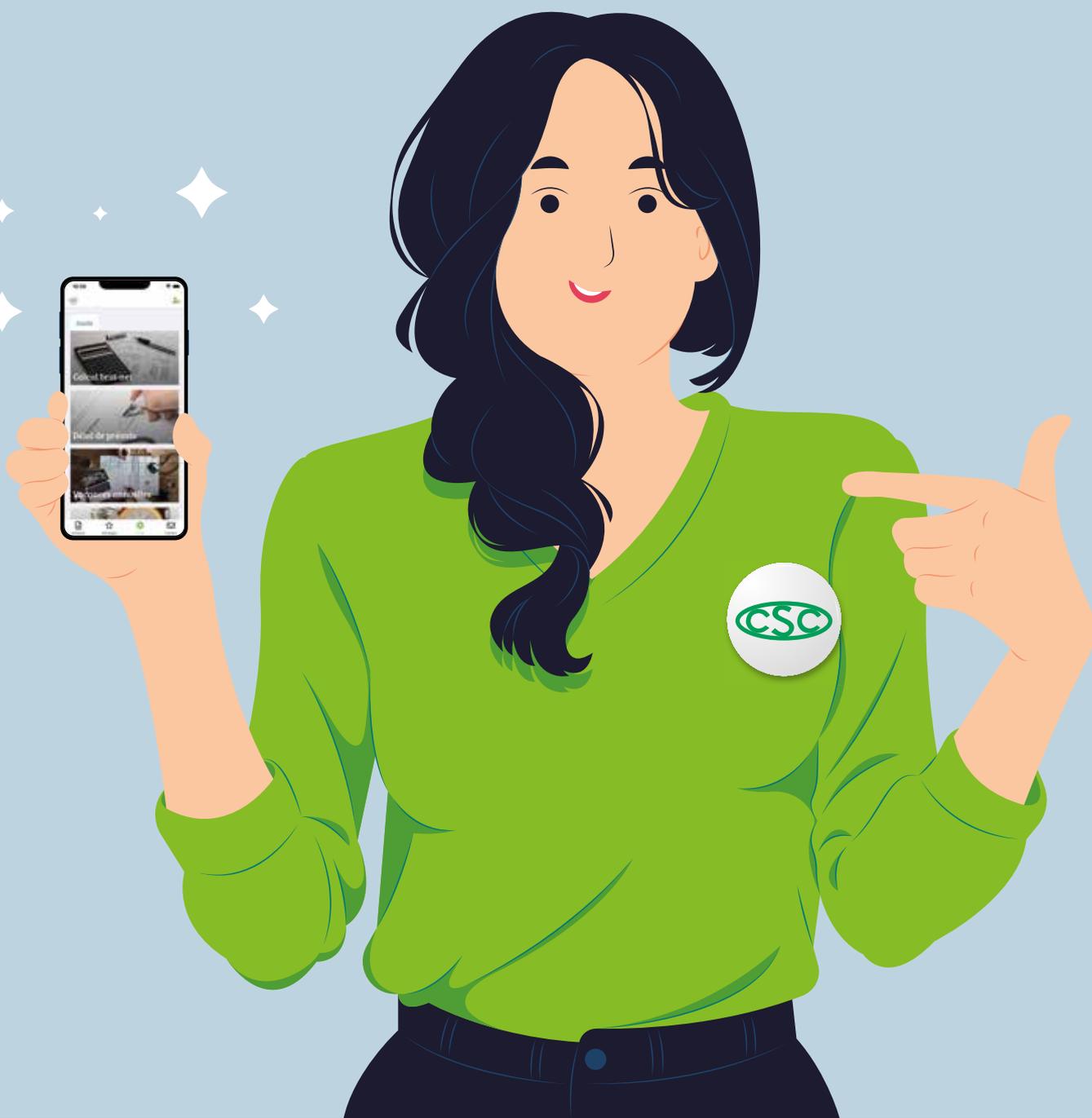
Scannez le code QR et restez informé !



2. COMPLÉMENT D'ANCIENNETÉ

A partir du 1^{er} janvier 2021, votre salaire horaire a été augmenté d'un supplément après 4 ans d'ancienneté dans le secteur. Ce complément d'ancienneté est indexé comme les salaires. Au 1^{er} novembre 2023, il s'élevé à **€ 0,2387**.

DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé-e!



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

Scannez et découvrez!

